

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
BUREAU DE LA METROPOLE**

**APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'ENGAGEMENT DU
CONTRAT DE LA BAIE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Le Contrat de Baie regroupe les opérations programmées sur 6 années (2015-2021) par chacune des structures compétentes sur le territoire. La convention financière d'engagement signée le 29 octobre 2015 a lancé la mise en œuvre opérationnelle du Contrat.

La révision de celui-ci prévue à mi-parcours (2018) a abouti d'une part à l'extension du périmètre initial aux communes du golfe de Fos et d'autre part à l'élaboration d'un nouveau programme, précisant les actions à mener sur la période 2019-2022. Une année de transition aura été nécessaire pour conduire cette révision, justifiant l'extension du calendrier initial de 2021 à 2022.

La révision et l'extension du Contrat de Baie ont permis de réévaluer le budget global du Contrat et les participations financières de l'ensemble des partenaires.

Le montant financier global du programme pour la phase 2 est évalué en Hors Taxes à 171.221.895€.

La phase 2 du Contrat de Baie fait l'objet d'un nouvel engagement financier de la part de l'ensemble des partenaires, avec une répartition prévisionnelle des financements différente de la phase 1 (pour rappel, le montant financier global du programme était évalué en Hors Taxes à 265.131.605€).

Le montant final du Contrat de Baie (2015-2022) sera connu en 2022, lors de l'évaluation finale des actions.

Concernant plus spécifiquement les engagements de la Métropole Aix Marseille Provence, il s'agit de :

- Réaffirmer l'implication de MAMP en tant que maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations prévues au Contrat,

- Maintenir et renforcer le rôle de la Métropole en sa qualité de porteur de la démarche du Contrat de Baie, en partenariat avec la Ville de Marseille, pour le compte de l'ensemble des parties prenantes au Contrat.

L'avenant proposé permet de réaffirmer l'engagement de chaque structure dans cette deuxième phase du Contrat de Baie qui se prolonge jusqu'en 2022, et sera signé par l'ensemble des partenaires au cours d'un moment fort pour le Contrat de Baie, dédié à cet événement (courant 2020).

Incidence financière :

Pour 2020, la somme de 145 117€ HT a été inscrite au budget principal.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 15 Octobre 2020

14447

■ Approbation d'un avenant à la convention d'engagement du Contrat de la Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Contrat de Baie 2015-2022 est un projet fédérateur issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral métropolitain allant de Port-Saint-Louis-du-Rhône à Saint-Cyr-sur-Mer.

Il est la traduction opérationnelle des objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser les 160 km de linéaire côtier et l'ensemble des bassins versants côtiers métropolitains. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Il s'inscrit dans le respect de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (Obj DCE2000/60CE) retranscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ; de la Directive européenne définissant les nouvelles modalités de contrôle des eaux et baignade (Obj DE2006/7/CE) ; de la Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (Obj DERU) ; et de la Directive Cadre « Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et le Plan d'Action Baignade pour le milieu marin (PAMM) qui en découle.

Le Contrat de Baie regroupe les opérations programmées sur 6 années (2015-2021) par chacune des structures compétentes sur le territoire. La convention d'engagement signée le 29 octobre 2015 a lancé la mise en œuvre opérationnelle du Contrat pour la première phase 2015-2018. La révision de celui-ci prévue à mi-parcours (2018) a abouti d'une part à l'extension du périmètre initial aux communes du golfe de Fos et d'autre part à l'élaboration d'un nouveau programme, objet du présent avenant, précisant les actions à mener sur la période 2019-2022. Une année de transition aura été nécessaire pour conduire cette révision, justifiant l'extension du calendrier initial de 2022.

La seconde phase a été présentée et validée par le Comité de Baie le 9 juillet 2019, puis par le Comité d'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le 21 novembre 2019.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu de cette seconde phase du Contrat de Baie et s'engage à en assurer le bon déroulement, tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des actions inscrites.

Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence.

Le suivi et l'animation du Contrat de Baie seront assurés conjointement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille. Le secrétariat du Comité de Baie aura pour mission :

- La coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;

- L'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité de Baie, dont la constitution a été fixée par un nouvel arrêté inter-préfectoral du 17 avril 2019 ;
 - L'animation des groupes de travail tels que prévus dans certaines opérations du Contrat de Baie.
- Le montant financier global du programme pour la phase 2 est évalué en Hors Taxes à 171.221.895€.
- La phase 2 du Contrat de Baie fait l'objet d'un nouvel engagement financier de la part de l'ensemble des partenaires, avec une répartition prévisionnelle des financements différente de la phase 1 (pour rappel, le montant financier global du programme était évalué en Hors Taxes à 265.131.605€).
- Le montant estimatif global de la phase 2 s'élève à 171,2 M€ HT réparti de la manière suivante :
- 109,1 M€ pour les actions spécifiques au Contrat de Baie ;
 - 38,6 M€ pour le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ;
 - 23,5 M€ pour les actions citées pour mémoire (déjà entreprises ou intégrées dans un autre Contrat).

Le montant final du Contrat de Baie (2015-2022) sera connu lors de l'évaluation finale des actions. Concernant plus spécifiquement les engagements de la Métropole Aix Marseille Provence, il s'agit de :

- Réaffirmer l'implication de MAMP en tant que maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations prévues au Contrat ;
- Maintenir et renforcer le rôle de la Métropole en sa qualité de porteur de la démarche du Contrat de Baie, en partenariat avec la Ville de Marseille, pour le compte de l'ensemble des parties prenantes au Contrat.

En outre, la Métropole s'engage à assurer :

- Le suivi et le pilotage du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier ;
- Le secrétariat technique et administratif des comités de baie ;
- L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations) ;
- La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3 ;
- La réalisation des bilans annuels et à mi-parcours à l'issue de la première phase de vie du Contrat de Baie.

En outre, en leur qualité de co-animateur de la démarche et co-porteur de la bonne exécution et du suivi du Contrat de Baie, la Métropole et la Ville de Marseille se réservent la possibilité de conclure une convention cadre annuelle de financement des opérations du Contrat de Baie afin de faciliter les modalités d'interventions financières entre les deux institutions.

Les engagements financiers de chacun des partenaires figurent dans le tableau ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n°HN001-8065/20CM du 09 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La circulaire du 13 mai 1991 relative à la qualité des eaux littorales et à la participation de l'Etat aux contrats de baie ;

- La circulaire du 30 janvier 2004, relative à la procédure d'élaboration des contrats de baie ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 d'approbation du Plan Climat-Energie Territorial de MPM ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- L'avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015 ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;
- La délibération de la Ville de Marseille du 13 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;
- L'avis favorable du Comité de Baie du 09 juillet 2019 et de la MISEN du 13 novembre 2019 ;
- L'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse du 21 novembre 2019 actant l'extension du territoire du Contrat de Baie au golfe de Fos, et le nouveau programme d'actions pour la phase 2 du Contrat ;
- La délibération n° 2019-339 du 17 décembre 2019 de la Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- La délibération portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoires Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Istres Ouest Provence et Pays de Martigues

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'arrivée à son terme de la convention financière phase1 ;
- Le contenu du programme d'action phase2 approuvé par le Comité de Baie le 9 juillet 2019, par le Comité d'agrément le 21 novembre 2019 ;
- L'engagement de l'Agence de l'Eau pour la phase2 (2020-2022) formalisé par la délibération n° 2019-339 du 17 décembre 2019 de la Commission des Aides.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le présent avenant.

Article 2 :

Autorise Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant à signer le présent avenant à la convention.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transition écologique et énergétique,
Cycle de l'eau, mer et littoral

Didier REAULT



**AVENANT A LA
CONVENTION D'ENGAGEMENT
DU CONTRAT DE BAIE
DE LA METROPOLE**



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ENGAGEMENT DES PARTENAIRES.....	4
CONTENU DE L'AVENANT.....	5
Article 1 : Modification du périmètre.....	5
Article 2 : Durée de l'avenant.....	5
Article 3 : Objectifs du Contrat.....	6
Article 4 : Contenu du Contrat : Le programme d'actions phase 2.....	6
Article 5 : Actualisation des éléments financiers	6
Article 6 : Engagement des maîtres d'ouvrage	7
Article 7 : Engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Ville de Marseille en leur qualité de co-animateurs de la démarche	8
Article 8 : Engagement de l'État.....	8
Article 9 : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.....	9
Article 10 : Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur	12
Article 11 : Engagement du Département des Bouches-du-Rhône	13
Article 12 : Les engagements des partenaires financiers.....	13
Article 13 : Mise en œuvre du Contrat.....	13
Article 14 : Contrôle	14
Article 15 : Révision	14
Article 16 : Résiliations	14

PREAMBULE

Le Contrat de Baie 2015-2022 est un projet fédérateur issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral métropolitain allant initialement de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, puis étendu dans sa seconde phase au golfe de Fos.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser les 160 km de linéaire côtier et l'ensemble des bassins versants côtiers métropolitains. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Il s'inscrit dans le respect de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (Obj DCE2000/60CE) retranscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ; de la Directive européenne définissant les nouvelles modalités de contrôle des eaux et baignade (Obj DE2006/7/CE) ; de la Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (Obj DERU) ; et de la Directive Cadre « Stratégie pour le milieu marin (DCSMM et le Plan d'Action Baignade pour le milieu marin (PAMM) qui en découle.

Le Contrat de Baie regroupe les opérations programmées sur 6 années (2015-2021) par chacune des structures compétentes sur le territoire. La convention financière d'engagement signée le 29 octobre 2015 a lancé la mise en œuvre opérationnelle du Contrat. La révision de celui-ci prévue à mi-parcours (2018) a abouti d'une part à l'extension du périmètre initial aux communes du golfe de Fos et d'autre part à l'élaboration d'un nouveau programme, objet du présent avenant, précisant les actions à mener sur la période 2019-2022. Une année de transition aura été nécessaire pour conduire cette révision, justifiant l'extension du calendrier initial de 2021 à 2022.

La seconde phase a été présentée et validée par le Comité de Baie le 9 juillet 2019, puis par le Comité d'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le 21 novembre 2019.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu de cette seconde phase du Contrat de Baie et s'engage à en assurer le bon déroulement, tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des actions inscrites.

Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de Baie.

Le suivi et l'animation du Contrat de Baie seront assurés conjointement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille. Le secrétariat du Comité de Baie aura pour mission :

- La coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;
- L'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité de Baie, dont la constitution a été fixée par un nouvel arrêté inter-préfectoral du 17 avril 2019 ;

- L'animation des groupes de travail tels que prévus dans certaines opérations du Contrat de Baie.

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

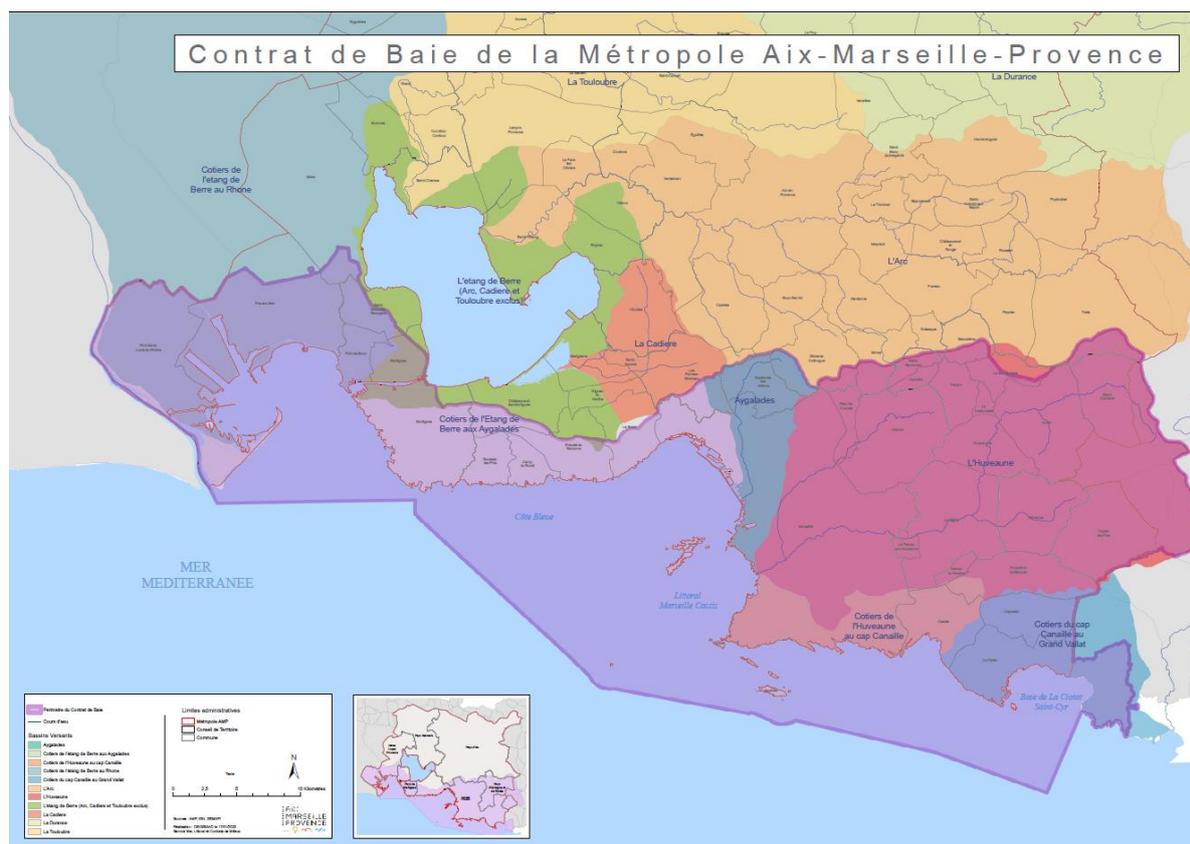
Le présent avenant au contrat est conclu entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet de Région PACA ;
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, représentée par son président ;
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa présidente ;
- La Ville de Marseille, représentée par son maire ;
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son président ;
- Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représentée par sa présidente.
- Les maitres d'ouvrage des opérations :
 - Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH),
 - Les communes de ; Port-Saint-Louis-du-Rhône, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer, La Ciotat,
 - Le Parc national des Calanques,
 - Le Parc marin de la Côte Bleue,
 - Le Parc naturel régional de Camargue,
 - L'établissement public d'aménagement EUROMEDITERRANEE (EPAEM),
 - La Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'aire Métropolitaine (SOLEAM),
 - La Société Publique Locale La Ciotat Shipyards,
 - La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM),
 - L'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE),
 - La CDC Biodiversité,
 - Le Conservatoire du littoral,
 - L'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions,
 - L'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE),
 - Les associations ; Mer-Terre, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), l'Association Initiative Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE), le Naturoscope, la Cité des Arts de la Rue, Septentrion Environnement, Ecoute ta planète, Le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA, Surfrider Foundation,
 - Les sociétés : ArcelorMital, Elengy, ESSO, GMIF, ORANGE, PIICTO, Environnement Industrie.

CONTENU DE L'AVENANT

Article 1 : Modification du périmètre

Le territoire du Contrat de Baie est étendu au golfe de Fos depuis 2019, correspond à l'ensemble du littoral métropolitain, allant de Port-Saint-Louis-du-Rhône à Saint-Cyr-sur-Mer. Grâce à son approche hydrographique, il inclut l'ensemble des bassins versant côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le périmètre du Contrat rassemble ainsi le territoire défini dans la carte (ci-dessous).



Le contrat de Baie de la métropole Aix-Marseille-Provence inclut notamment le périmètre du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune.

Article 2 : Durée de l'avenant

Le Contrat était initialement conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par les parties. La convention financière d'engagement du Contrat de Baie signée en 2015, devait ainsi s'achever en 2021. Une année de transition entre les 2 phases ayant été nécessaire pour permettre l'extension du périmètre du Contrat et l'élaboration d'un nouveau programme d'actions, la seconde phase du Contrat de Baie sera repoussée jusqu'en 2022 pour la réalisation de son programme d'actions. Durant cette période, l'ensemble des actions devra être engagé.

Article 3 : Objectifs du Contrat

Le Contrat de Baie intègre des projets structurants à long terme ainsi que des actions concrètes et opérationnelles. Il intègre également les autres démarches déjà engagées sur le territoire dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'eau, qui ont une opérationnalité propre : CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE, opération PORTS PROPRES, CONTRAT PORTUAIRE avec le Grand Port Maritime de Marseille.

Ses trois principaux objectifs sont les suivants :

- Prévenir et réduire les sources de pollutions de l'eau (pollutions domestiques, industrielles, portuaires, pluviales) ;
- Préserver et restaurer la biodiversité et les écosystèmes marins ;
- Construire une gestion collective et équilibrée de l'eau et du littoral, en assurant une gouvernance solide pour permettre à l'ensemble des acteurs de travailler de façon harmonieuse et équilibrée.

En outre, il est à relever que des démarches globales en matière de gestion du milieu ont été initiées et sont actuellement suivies par le Parc National des Calanques, le Parc marin de la Côte Bleue et le Parc naturel régional de Camargue, chacune sur leur territoire respectif. Le Contrat de Baie permettra ainsi une coordination et assurera une cohérence générale de l'ensemble des démarches existantes à l'échelle du périmètre étendu du Contrat de Baie tel que défini à l'article 1.

Article 4 : Contenu du Contrat : Le programme d'actions phase 2

Le contenu du Contrat de Baie de la phase 2 (2019-2022) est précisément détaillé dans le dossier « extension » répondant aux objectifs visés à l'article 3.

Article 5 : Actualisation des éléments financiers

Le montant financier global du programme pour la phase 2 est évalué en Hors Taxes à 171.221.895€. Les détails des actions : les maîtres d'ouvrage, les partenaires, les plannings et les montants de chacune d'entre elles figurent dans le TOME 2 du Contrat de Baie (2019-2022).

CONTRAT PHASE 2	MONTANTS HT
TOTAL TOUS CONTRATS	171 221 895 € HT
CONTRAT DE RIVIERE du bassin versant de l'Huveaune (phase 2)	38 600 000 € HT
CONTRAT PORTUAIRE GPMM	12 720 000 € HT
Actions déjà financées ou citées pour mémoire	10 802 078 HT
ACTIONS SPECIFIQUES DU CONTRAT DE BAIE	109 099 817 HT

Les sommes indiquées sont des estimations budgétaires prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des études et des travaux, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

Le montant final du Contrat de Baie (2015-2022) sera connu lors de l'évaluation finale des actions. Il devrait avoisiner les 321 millions d'euros. Pour rappel, le bilan réalisé à mi-parcours indiquait un engagement financier à hauteur de 125 millions d'euros sur la phase 1.

Article 6 : Engagement des maîtres d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de chaque action inscrite au Contrat de Baie de la métropole est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme, en respectant les priorités dont sont affectées les actions inscrites dans ce programme et les procédures d'instruction des demandes de participation financières, sur les bases indiquées ci-après.

Les engagements contractuels de participation financière restent subordonnés à l'ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés.

Par leur signature, les maîtres d'ouvrage donnent leur accord sur les objectifs du Contrat de Baie, sur le contenu et la programmation du Contrat de Baie dont ils seront porteurs.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les travaux prévus par le Contrat de Baie, dans les délais fixés par l'échéancier.

Article 7 : Engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Ville de Marseille en leur qualité de co-animateurs de la démarche

En dehors de leur implication respective en tant que maîtres d'ouvrages d'un certain nombre d'opérations prévues au Contrat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille, co-animent la démarche du Contrat de Baie pour le compte de l'ensemble des parties prenantes au Contrat.

Elles s'engagent à assurer :

- Le suivi et le pilotage du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires.
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
 - Le secrétariat technique et administratif des comités de baie ;
 - L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations).
 - La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3.
- La réalisation des bilans annuels et final à l'issue du Contrat de Baie

En outre, en leur qualité de co-animateur de la démarche et co-porteur de la bonne exécution et du suivi du Contrat de Baie, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille se réservent la possibilité de conclure une convention cadre annuelle de financement des opérations du Contrat de Baie afin de faciliter les modalités d'interventions financières entre les deux institutions.

Article 8 : Engagement de l'État

Sur le plan technique, l'État s'engage à accompagner la mise en œuvre du Contrat de Baie et à être présent aux groupes de travail et autres réunions pour les actions relevant de ses compétences et de ses prérogatives réglementaires.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'État mène ses actions de police administrative dans tous les domaines intéressant l'environnement du littoral du Contrat de Baie et de son bassin versant. Sur le volet financier, les engagements potentiels de l'État pris dans le présent contrat, restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les lois de finances.

De plus, le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, l'ADEME ainsi que le Parc national des Calanques portent des actions inscrites au présent contrat.

Article 9 : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites à la **2^e phase du contrat de baie de Marseille**, sur une période couvrant les années 2019 à 2022.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son XI^{ème} programme au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2019 à 2022 ne pourra excéder un montant total d'aide de **14 858 339 €** engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

1. Garantie de financement et de taux d'aides

Actions prioritaires :

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le contrat de baie identifie des actions prioritaires.

Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, engagées (ordre de service) avant le 31/12/2022 (date correspondant à la fin de l'engagement financier de 3 ans), l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'annexe 1 du contrat dans le tableau récapitulatif des actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant opération (€)	Taux aide Agence	Montant des aides (€)
MAMP	Création d'un bassin d'orage en tête de la station d'épuration de Martigues	2020	1 200 000	50 %	600 000

MAMP	Restructuration du réseau d'assainissement du centre-ville de Port de Bouc	2021	1 400 000	50 %	700 000
MAMP	Recalibrage des réseaux Ouest en amont du poste de relevage Sud	2021	900 000	50 %	450 000
Euromed	Etude biodiversité, diagnostic qualité de l'eau et état des berges du ruisseau des Aygalades	2020	187 210	50 %	93 605
Euromed	Remise en nature du vallon des Aygalades sur Euroméditerranée : création du "Parc Bougainville"	2020	10 255 000	11 %	1 128 050
Euromed	Remise en nature du vallon des Aygalades sur Euroméditerranée : création du "Parc des Aygalades"	2020	6 600 000	10 %	660 000
PMCB	Bilan d'efficacité et perspectives d'évolution du plan de mouillage et de balisage sur le secteur Côte Bleue	2020	66 000	50 %	33 000
Parc des Calanques / Collectivités locales	Réalisation des mesures et aménagements issus du schéma global de mouillage des espaces marins du Parc national des Calanques	2020	2 700 000	10 % *	270 000
TOTAL			23 308 210		3 934 655

(*) Taux de participation inscrit à la Commission des Aides de décembre 2019. Le taux d'aide de l'Agence de l'eau sur cette action peut évoluer jusqu'à 50 % des dépenses, en fonction du niveau de

l'intervention des autres partenaires publics. Les modalités d'attribution de cette aide feront l'objet d'un conventionnement spécifique.

2. Financement des aides contractuelles exceptionnelles

Un dispositif d'aides exceptionnelles contractuelles permet d'accompagner les maitres d'ouvrages sur les opérations suivantes :

- opérations de valorisation socio-économique (usages récréatifs, paysagers ou patrimoniaux) liées aux milieux aquatiques,
- opérations eau potable ou assainissement pour des projets de même nature que le rattrapage structurel.

Les modalités d'attribution des aides spécifiques contractuelles sont arrêtées dans le cadre du présent contrat aux opérations suivantes :

- Au titre des aides exceptionnelles pour l'eau potable et l'assainissement

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant éligible de l'opération	Taux et subvention Agence	Montant de l'aide
MAMP CT5	Mise en place de nouveaux équipements au sein de la nouvelle STEP de Fos visant à réduire l'impact des rejets	2020	14 000 000 €	30% (*)	700 000 €

() Dans la limite de l'enveloppe d'aide exceptionnelle pour ce contrat soit 700 000 €*

- **Au titre des aides exceptionnelles pour la valorisation des milieux aquatiques**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Montant de l'aide
Cité des arts de la rue	Animation du collectif Gamarres et sensibilisation autour des Aygalades	2020	185 107 €	30 %	55 532 €

3 Suivi du Contrat et Bilan

Le suivi du Contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Le bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

4 Publicité

Les aides attribuées au titre du contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'eau dans le cadre du présent contrat.

Article 10 : Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur

La région Provence-Alpes-Côte-D'azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Baie, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

Les aides régionales resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et à la compatibilité des dossiers de demande de financement déposés par les maîtres d'ouvrage avec les critères d'intervention des services mobilisés. La Région intervient à ce jour principalement dans le cadre des orientations stratégiques fixées dans le cadre du « Plan Climat : Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une Cop d'avance » approuvé par délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017, et du Plan Mer et Littoral approuvé par délibération n°19-326 du 26 juin 2019.

La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée pour la seconde phase, dans le tableau financier annexé au tome 2 du Contrat de baie.

Enfin, la Région sera attentive à la qualité du partenariat entre porteurs de projets et partenaires institutionnels du contrat. En effet, la qualité de ce partenariat et le travail en réelle concertation entre parties prenantes, sont pour l'institution régionale des conditions déterminantes pour atteindre les objectifs fixés.

Article 11 : Engagement du Département des Bouches-du-Rhône

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département des Bouches-du-Rhône interviendra dans le cadre du Contrat de Baie en tant que co-financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'éligibilité.

Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de crédits disponibles.

Les plans de financement des actions du présent avenant sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose.

Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette demande sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente préalablement à sa réalisation.

Article 12 : Les engagements des partenaires financiers

Tableau des engagements figurant en Annexe 1.

Article 13 : Mise en œuvre du Contrat

Le Contrat de Baie est co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille. Par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013, un Comité de Baie a été créé. Celui-ci est chargé de l'élaboration et du suivi du Contrat. Pour prendre en compte l'extension du périmètre aux communes du golfe de Fos, un nouvel arrêté inter-préfectoral a été pris le 16 avril 2019. Le Comité de baie est composé de 60 membres répartis en 4 collèges (Annexe 2)

La Présidence du Comité de Baie est assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Une vice-présidence tripartite est dévolue :

- à un représentant de la Ville de Marseille,

- au Président du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,
- alternativement aux Présidents des Conseils de Territoire du pays de Martigues et d'Istres Ouest Provence.

Le Comité de Baie a pour missions :

- D'assurer le suivi de l'exécution du contrat par l'examen de comptes rendus annuels, et en ajustant les orientations en fonctions des résultats des études complémentaires ;
- D'établir chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre du contrat et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante.

Article 14 : Contrôle

La bonne exécution du contrat contrôlée par le Comité de Baie se définit au minimum par :

- Le respect des engagements des différents partenaires ;
- La mise en œuvre effective des opérations du contrat (cf. article 13) ;
- Le respect des modalités de fonctionnement.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application de clauses de réserves éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliations (cf. article 16).

Article 15 : Révision

Est considéré comme donnant lieu à une révision du contrat :

- La modification des objectifs du contrat
- Le retrait, la défaillance, la dissolution de l'un des porteurs d'actions signataire du présent contrat

Toute révision donnera lieu à un nouvel avenant.

Article 16 : Résiliations

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.

Un exposé des motifs sera communiqué par Lettre recommandée avec accusé de réception à tous les signataires pour information.

La résiliation devient effective un mois après, étant entendu que les actions ayant connu un début d'exécution devront être achevées selon les conditions prévues lors de leur engagement.

Dans tous les cas, une tentative de résolution des difficultés sera engagée pendant une durée limitée à 2 mois.

Fait à Marseille, le

Les signataires

Pour la Préfecture de Région PACA Le Préfet de Région	Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse Le Directeur
Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente	Pour la Ville de Marseille Le Maire
Pour la Région PACA Le Président	Pour le Département des Bouches-du-Rhône La Présidente
Pour la Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône Le Maire	Pour la Ville de Port-de-Bouc Le Maire
Pour la Ville de Fos-sur-Mer Le Maire	Pour la Ville de La Ciotat Le Maire
Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune La Présidente	Pour le Parc naturel régional de Camargue Le Président
Pour l'Établissement public du Parc national des Calanques Le Directeur	Pour le Parc Marin de la Côte Bleue Le Président
Pour l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée Le Directeur général	Pour la Société publique locale « SOLEAM » Le Directeur général

Pour la Société publique locale « La Ciotat Shipyards » Le Directeur Général	Pour le Grand Port Maritime de Marseille Le Président du Directoire
Pour la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône Le Président	Pour le Conservatoire du littoral Le délégué
Pour l'Agence Régionale pour l'Environnement Le Président	Pour la CDC Biodiversité Le Président
Pour l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE) Le Directeur	Pour l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions Le Président
Pour l'Association Initiative Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) Le Président	Pour l'association « Surfrider Foundation » Le Président
Pour l'association « Septentrion Environnement » Le Président	Pour l'association « Le Naturoscope » La Présidente
Pour l'association Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) Le Président	Pour l'association « Mer-Terre » La Présidente
Pour l'association « La Cité des Arts de la Rue » Le Président	Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA Le Président

Pour l'association « Ecoute ta Planète » Le Président	Pour la société « ArcelorMital Méditerranée» Le Directeur
Pour la société « Elengy » Le Directeur	Pour la société « ESSO » Le Directeur
Pour l'organisation interprofessionnelle « GMIF » Le Président	Pour l'association « PIICTO » Le Président
Pour l'association « Environnement Industrie » Le Président	

N°	ACTION	N°OP	OPERATIONS	Porteur	Masses d'eau SDAGE	Défi principal	Objectif principal	Coût Prévisionnel HT Phase 2	dont fin. MAMP	dont fin. MARSEILLE	dont fin. AGENCE de l'EAU	dont fin. Région	dont fin. Département	dont financements COMMUNES	dont autres financeurs	PHASE 2 2019-2021
					MONTANT HT HORS CONTRATS et actions mentionnées pour mémoire			109 099 817 €	21 799 104 €	3 707 824 €	14 858 339 €	5 869 742 €	16 291 498 €	6 168 370 €	40 404 940 €	109 099 817,40 €
					TOTAL HT TOUS CONTRATS			171 221 895 €	26 844 104 €	3 829 631 €	35 263 626 €	7 289 888 €	16 321 498 €	6 168 370 €	75 504 779 €	
FA 1	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES							35 027 600 €	12 540 000 €	47 040 €	7 749 775 €	3 250 000 €	7 030 560 €	2 000 000 €	2 410 225 €	35 027 600,00 €
Phase 1		1_10	Réalisation d'un réseau et d'un bassin de rétention d'eaux unitaires -ARENOC	EUROMED	FRDC06a, FRDR11034, FRDC07a	1	A1-2	4 210 000 €	0 €	0 €	1 799 775 €	0 €	0 €	0 €	2 410 225 €	4 210 000,00 €
Phase 2		1_12	Création d'un nouveau poste de relevage et extension du réseau d'assainissement sur Couronne-Vieille	MAMP (CT6)	FRDC04, FRDC05	1	A1-3	200 000 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €	200 000,00 €
Phase 2		1_13	Création d'un bassin d'orage en tête de la station d'épuration de Martigues	MAMP (CT6)	FRDC04, FRDC05	1	A1-3	1 200 000 €	240 000 €	0 €	600 000 €	0 €	360 000 €	0 €	0 €	1 200 000,00 €
Phase 2		1_14	Restructuration du réseau d'assainissement du centre ville de Port de Bouc	MAMP (CT6)	FRDC04	1	A1-3	1 400 000 €	280 000 €	0 €	700 000 €	0 €	420 000 €	0 €	0 €	1 400 000,00 €
Phase 2		1_15	Recalibrage des réseaux Ouest en amont du poste de relevage Sud	MAMP (CT6)	FRDC04	1	A1-3	900 000 €	180 000 €	0 €	450 000 €	0 €	270 000 €	0 €	0 €	900 000,00 €
Phase 2		1_16	Etude générale relative à la qualité des eaux de baignade du littoral Marseillais	Ville de Marseille	FRDC06a, FRDC06b	1	A1-8	117 600 €	0 €	47 040 €	0 €	0 €	70 560 €	0 €	0 €	117 600,00 €
Phase 2		1_17	Optimisation des ouvrages d'assainissements littoraux du territoire Marseille Provence	MAMP (DEAP)	FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	1	A1-3	13 000 000 €	2 600 000 €	0 €	3 500 000 €	3 250 000 €	3 650 000 €	0 €	0 €	13 000 000,00 €
Phase 2		1_18	Mise au place de nouveaux équipements au sein de la nouvelle STEP de Fos visant à réduire l'impact des rejets	MAMP (CT5)	FRDC04	1	A1-3	14 000 000 €	9 100 000 €	0 €	700 000 €	0 €	2 200 000 €	2 000 000 €	0 €	14 000 000,00 €
FA 2	CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE							38 600 000 €	0 €	0 €	13 490 000 €	0 €	0 €	0 €	25 110 000 €	
Phase 2			Phase 2 du Contrat de Rivière (x opérations annexées)	SIBVH	FRDR121b, FRDR11418	1		38 600 000 €	0 €	0 €	13 490 000 €	0 €	0 €	0 €	25 110 000 €	pour mémoire
FA 3	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PORTUAIRES							23 635 000 €	984 850 €	200 000 €	6 673 700 €	1 736 650 €	3 365 200 €	0 €	10 674 600 €	11 635 000,00 €
Phase 2		3_01 bis	Mise aux normes des zones techniques des ports métropolitains	MAMP (DMILMAPE)	FRDC05, FRDC06a, FRDC06b	1 €	A1-5	1 116 000 €	593 100 €	0 €	522 900 €	0	0	0	0	1 116 000,00 €
Phase 1		3_02	Démarche de certification "Ports Propres" et "Port Propre Actif en Biodiversité"	MAMP (DMILMAPE)	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	1	A1-5	400 000 €	320 000 €	0 €	0 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	400 000,00 €
Phase 1		3_03bis	Lutte contre les pollutions portuaires des ports en gestion départementale	CD13	FRDC05, FRDC07b, FRDC07c	1	A1-5	744 000 €	0 €	0 €	148 800 €	0 €	595 200 €	0 €	0 €	744 000,00 €
Phase 2		3_05	Amélioration qualité des eaux de la base nautique du Roucas Blanc (JO 2024)	Ville de Marseille	FRDC06b	1	A1-5	1 000 000 €	0 €	200 000 €	400 000 €	100 000 €	300 000 €	0 €	0 €	1 000 000,00 €
Phase 2		3_06	ANSE DU PHARO - Projet de restructuration : réalisation d'une aire de carénage	SOLEAM	FRDC06a	1	A1-5	205 000 €	71 750 €	0 €	82 000 €	26 650 €	0 €	0 €	24 600 €	205 000,00 €
Phase 2		3_07	Maîtrise d'œuvre et travaux pour l'installation de systèmes de traitement des eaux de carénage dans les formes de radoub de la RN	GPMI	FRDC06a	1	A1-5	12 000 000 €	0 €	0 €	4 800 000 €	1 150 000 €	0 €	0 €	6 050 000 €	pour mémoire
Phase 2		3_08	Collecte et traitement des eaux du Village yachting de la Clotat	La Clotat Shipyards	FRDC07c	1	A1-5	570 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	570 000 €	570 000,00 €
Phase 2		3_08 bis	Amélioration de la qualité des eaux dans les chantiers navals de La Clotat - Création d'une plateforme de carénage de 4Ha	La Clotat Shipyards	FRDC07c	1	A1-5	7 600 000 €	0 €	0 €	720 000 €	380 000 €	2 470 000 €	0 €	4 030 000 €	7 600 000,00 €
FA 4	SUIVI ECOLOGIQUE SPECIFIQUE							772 329 €	127 482 €	111 715 €	198 925 €	12 000 €	29 964 €	0 €	292 242 €	749 301,00 €
Phase 1		4_02	Suivi du milieu marin au droit du rejet des STEP de MPM	MAMP (DEAP)	FRDC06b	2	A2-1	225 000 €	112 500 €	0 €	112 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	225 000,00 €
Phase 1		4_03	Participer au dispositif de surveillance/alerte eaux de baignade sur Ostroëpis ovata	Surfrider Foundation	FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b	1	A1-8	40 000 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €	0 €	0 €	28 000 €	40 000,00 €
Phase 2		4_05	Outils de surveillance de la toxicité émergente en mer (OSTEM)	Ville de Marseille	FRDC06a, FRDC06b	1	A1-8	334 479 €	0 €	111 715 €	0 €	0 €	0 €	0 €	222 764 €	334 479,00 €
Phase 2		4_06	Etude des paramètres physico-chimiques de l'eau du golfe	Institut Ecocitoyen	FRDC04	2	A2-1	23 625 €	2 363 €	0 €	11 813 €	0 €	4 725 €	0 €	4 725 €	23 625,00 €

N°	ACTION	N°OP	OPERATIONS	Porteur	Masses d'eau SDAGE	Défi principal	Objectif principal	Coût Prévisionnel HT Phase 2	dont fin. MAMP	dont fin. MARSEILLE	dont fin. AGENCE de l'EAU	dont fin. Région	dont fin. Département	dont financements COMMUNES	dont autres financeurs	PHASE 2 2019-2021
Phase 2		4_07	Etude sur les pollutions aquatiques des plans d'eau du They de Roustan	Parc Naturel Régional de Camargue	FRDC04	2	A2-1	23 028 €	0 €	0 €	11 514 €	0 €	0 €	0 €	11 514 €	pour mémoire
Phase 2		4_08	Etude des peuplements de poissons marins dans le golfe	Institut Ecocitoyen	FRDC04	2	A2-1	26 197 €	2 620 €	0 €	13 099 €	0 €	5 239 €	0 €	5 239 €	26 197,00 €
Phase 2		4_09	Etude et caractérisation des contaminants chimiques du milieu marin dans le golfe	Institut Ecocitoyen	FRDC04	2	A2-1	100 000 €	10 000 €	0 €	50 000 €	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €	100 000,00 €
FA 5	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PLUVIALES															
Phase 1		5_02	Etude pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales dans l'enceinte du GPM	GPM	FRDC06a	1	A1-1	200 000 €	0 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	pour mémoire
Phase 1		5_03	Amélioration de la gestion du ruissellement pluvial et des déjections équinées du centre équestre de Pastré	Ville de Marseille	FRDC06a	1	A1-4	250 000 €	0 €	100 000 €	75 000 €	0 €	75 000 €	0 €	0 €	250 000,00 €
Phase 2		5_05	ANSE DU PHARO - Projet de restructuration : amélioration de la gestion du ruissellement pluvial	SOLEAM	FRDC06a	1	A1-4	648 000 €	226 800 €	0 €	97 200 €	84 240 €	0 €	0 €	239 760 €	648 000,00 €
Phase 2		5_06	Réduction des macro-déchets : bassins versants littoraux marseillais	MAMP (DEAP)	FRDC06a, FRDC06b	1	A1-3	6 000 000 €	4 200 000 €	0 €	0 €	0 €	1 800 000 €	0 €	0 €	6 000 000,00 €
Phase 2		5_07	Gestion intégrée des eaux pluviales au niveau de la promenade René Cassin	Ville de Port-de-Bouc	FRDC04	1	A1-3	440 000 €	0 €	0 €	124 200 €	75 600 €	0 €	86 200 €	154 000 €	440 000,00 €
Phase 2		5_08	Récupération des eaux en amont du canal des Comités	Ville de Port-de-Bouc	FRDC04	1	A1-3	80 000 €	0 €	0 €	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €	0 €	80 000,00 €
Phase 2		5_09	Récupération et stockage des eaux pluviales au niveau de l'école Victor Hugo	Ville de Port-de-Bouc	FRDC04	1	A1-3	60 000 €	0 €	0 €	24 000 €	0 €	0 €	15 000 €	21 000 €	60 000,00 €
Phase 2		5_10	Projet Se@nergies: Réseau d'arrosage en Eau Brute	Ville de Port-de-Bouc	FRDC04	1	A1-3	3 385 800 €	374 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 011 800 €	0 €	3 385 800,00 €
FA 6	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET PROFESSIONNELLES															
Phase 1		6_01	Travaux de dépollution des friches industrielles du littoral sud de Marseille	ADEME	FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b	1	A1-7	4 700 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €	1 700 000 €	0 €	1 000 000 €	4 700 000,00 €
Phase 1		6_02	Etude de définition pour la dépollution du site de la Lave sur la rade nord de Marseille	Ville de Marseille / GPM	FRDC05, FRDC06a	1	A1-7	30 000 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €	30 000,00 €
Phase 1		6_03	Opération collective de lutte contre les pollutions professionnelles	MAMP (DEAP)	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	1	A1-3	3 000 000 €	15 000 €	0 €	1 500 000 €	0 €	0 €	0 €	1 485 000 €	pour mémoire
Phase 2		6_04	Diagnostic de l'impact des activités agricoles sur la masse d'eau du golfe	Chambre d'agriculture 13	FRDC04	1	A1-3	20 000 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €	20 000,00 €
Phase 2		6_07	Amélioration de la qualité des rejets dans le milieu naturel vis-à-vis du chlore	Eleny	FRDC04	1	A1-3	1 310 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 310 000 €	1 310 000,00 €
Phase 2		6_08	Etude de faisabilité du remplacement du chlore par un biopolymère comme anti-fouling	Eleny	FRDC04	1	A1-3	210 000 €	0 €	0 €	105 000 €	0 €	0 €	0 €	105 000 €	210 000,00 €
Phase 2		6_09	Substitution des produits de traitement des effluents des TAR contenant du Zinc	ESSO	FRDC04	1	A1-3	304 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	304 000 €	304 000,00 €
Phase 2		6_10	Valorisation des laitiers d'acierie pour limiter l'envoi de poussières	ArcelorMittal	FRDC04	1	A1-3	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	60 000,00 €
Phase 2		6_11	Modernisation de la station de neutralisation du canal d'acierie	ArcelorMittal	FRDC04	1	A1-3	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000,00 €
Phase 2		6_12	Modernisation de l'auto-surveillance des rejets aqueux sur le site d'ArcelorMittal	ArcelorMittal	FRDC04	1	A1-3	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €	30 000,00 €
Phase 2		6_13	Etude de remise en état d'une lagune de traitement des eaux	ArcelorMittal	FRDC04	1	A1-3	22 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 000 €	22 000,00 €
FA 7	COORDINATION DES GESTIONNAIRES DU LITTORAL															
Phase 1		7_01	Etude pour améliorer la coordination des cellules baignades communales	MAMP (DMLM/AFE)	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	3	A3-1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
Phase 1		7_02bis	Appui aux communes littorales du Parc National des Calanques pour l'élaboration de plans infra-polmar communaux et une coordination intercommunale	Parc National des Calanques	FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	3	A3-1	17 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 000 €	17 000,00 €
Phase 2		7_04	Accompagnement et coordination des acteurs industriels pour la réduction des rejets de polluants dans le golfe de Fos	Environnement industrie	FRDC04	3	A3-1	31 000 €	6 200 €	0 €	6 200 €	0 €	0 €	0 €	18 600 €	31 000,00 €

N°	ACTION	N°OP	OPERATIONS	Porteur	Masses d'eau SDAGE	Défi principal	Objectif principal	Coût Prévisionnel HT Phase 2	dont fin. MAMP	dont fin. MARSEILLE	dont fin. AGENCE de l'EAU	dont fin. Région	dont fin. Département	dont financements COMMUNES	dont autres financeurs	PHASE 2 2019-2021
RESTAURATION DE COURS D'EAU																
FA8								22 122 210 €	5 000 000 €	24 000 €	1 889 655 €	56 163 €	48 000 €	0 €	15 104 392 €	17 122 210,00 €
Phase2		8_01pro	Etude biodiversité, diagnostic qualité de l'eau et état des berges du ruisseau des Ayalades	IMBE/EUROMED	FRDR11034	2	A2-4	187 210 €	0 €	0 €	93 605 €	56 163 €	0 €	0 €	37 442 €	187 210,00 €
Phase1		8_01bis	Remise en nature du vallon des Ayalades sur Euroméditerranée : création du "Parc Bougainville"	EUROMED	FRDR11034	2	A2-4	10 255 000 €	0 €	0 €	1 128 050 €	0 €	0 €	0 €	9 126 950 €	10 255 000,00 €
Phase2		8_01ter	Remise en nature du vallon des Ayalades sur Euroméditerranée : création du "Parc des Ayalades"	EUROMED	FRDR11034	2	A2-4	6 600 000 €	0 €	0 €	660 000 €	0 €	0 €	0 €	5 940 000 €	6 600 000,00 €
Phase 2		8_05	Création d'une trame verte et bleue entre le parc urbain du ruisseau des Ayalades et le piémont de l'Etoile	Ville de Marseille	FRDR11034	2	A2-4	80 000 €	0 €	24 000 €	8 000 €	0 €	48 000 €	0 €	0 €	80 000,00 €
Phase 2		8_06	Gestion des milieux aquatiques de la GEMAPI	MAMP (DIMLMAPE)	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-4	5 000 000 €	5 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	pour mémoire
RESTAURATION DE SITES NATURELS																
FA9								3 094 658 €	0 €	61 807 €	410 025 €	334 693 €	7 500 €	5 000 €	2 275 633 €	886 988,00 €
Phase 1		9_01	Etude et mise en œuvre du projet LIFE "HABITATS CALANQUES" pour la gestion intégrée des Calanques	ARPE & Parc National des Calanques	FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDR121b, FRDR11418	2	A2-1	1 545 170 €	0 €	61 807 €	0 €	46 355 €	0 €	0 €	1 437 008 €	pour mémoire
Phase 1		9_02bis	Suivi biologique des zones de non prélèvements en cœur marin du Parc national des Calanques T+6	Parc National des Calanques	FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b	2	A2-1	92 000 €	0 €	0 €	0 €	46 000 €	0 €	0 €	46 000 €	92 000,00 €
Phase 1		9_03	Suivi des zones de non prélèvements du Parc Marin de la Côte Bleue	PMCB	FRDC05	2	A2-1	141 500 €	0 €	0 €	70 750 €	0 €	0 €	0 €	70 750 €	141 500,00 €
Phase 1		9_04	Définition d'une politique pour la valorisation et la restauration de la roselière de Boumandarier	CEN PACA	FRDC05	2	A2-1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
Phase 2		9_07	Projet STERE : "Restauration écologique des petits fonds côtiers de Méditerranée et biodiversité"	CDC Biodiversité	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-6	222 488 €	0 €	0 €	132 775 €	44 548 €	0 €	0 €	45 165 €	222 488,00 €
Phase 2		9_08	Suivi biologique des zones de non prélèvement en cœur marin du Parc national des Calanques - suivi corail (quinquennal et annuel)	Parc National des Calanques	FRDC07a, FRDC07b	2	A2-1	70 000 €	0 €	0 €	31 000 €	0 €	0 €	0 €	39 000 €	pour mémoire
Phase 2		9_09	Suivi des zones coralliennes du large et des peuplements de grandes gorgones devant Carry-le-Rouet	PMCB	FRDC05	2	A2-1	65 000 €	0 €	0 €	32 500 €	0 €	0 €	0 €	32 500 €	65 000,00 €
Phase 2		9_10	Restauration de la dune de la Gracieuse	GPMM	FRDC04	2	A2-1	520 500 €	0 €	0 €	110 000 €	197 790 €	0 €	0 €	212 710 €	pour mémoire
Phase 2		9_11	Restauration de la Lône à Port-Saint-Louis-du-Rhône	Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône	FRDC04	2	A2-1	25 000 €	0 €	0 €	12 500 €	0 €	7 500 €	5 000 €	0 €	25 000,00 €
Phase 2		9_12	Restauration des fonds marins : étude pour l'enlèvement de câbles abandonnés	Parc Marin de la Côte Bleue	FRDC04	2	A2-1	41 000 €	0 €	0 €	20 500 €	0 €	0 €	0 €	20 500 €	41 000,00 €
Phase 2		9_13	Restauration des fonds marins : travaux pour l'enlèvement de câbles abandonnés	ORANGE	FRDC04	2	A2-1	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000,00 €
Phase 2		9_14	Schéma Directeur du Patrimoine Naturel	GPMM	FRDC04	2	A2-1	72 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	72 000 €	pour mémoire
Phase 2		9_15	Enlèvement de navires abandonnés dans le golfe de Fos	GPMM / DDTM	FRDC04	2	A2-1	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	200 000,00 €
GENIE ECOLOGIQUE																
FA10								4 852 235 €	945 000 €	0 €	1 108 141 €	582 000 €	18 600 €	12 400 €	2 186 094 €	4 564 235,40 €
Phase 1		10_01bis	Déploiement d'une solution innovante de repeuplement ichtyque (halieutique et patrimonial) : Biorestore Marseille	CDC Biodiversité	FRDC07c, FRDC07b, FRDC06b, FRDC06a	2	A2-6	1 156 235 €	0 €	0 €	693 741 €	210 000 €	0 €	0 €	252 494 €	1 156 235,40 €
Phase 1		10_02	Restauration des Fonds écologiques de la passe Nord du GPMM	GPMM	FRDC07c	2	A2-6	288 000 €	0 €	0 €	144 000 €	0 €	0 €	0 €	144 000 €	pour mémoire
Phase 2		10_03	ANSE DU PHARO - Projet de reconstruction : développement de la biodiversité dans les ports	SOLEAM	FRDC06a	2	A2-6	2 700 000 €	945 000 €	0 €	0 €	351 000 €	0 €	0 €	1 404 000 €	2 700 000,00 €
Phase 2		10_04	Création d'une nouvelle martelière sur le canal de l'Estomac	Ville de Fos-sur-Mer	FRDC04	2	A2-6	20 000 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	6 000 €	4 000 €	0 €	20 000,00 €
Phase 2		10_05	Etude de faisabilité de la pose d'un géotube atténuateur de houle le long de la plage Napoléon	Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône	FRDC04	2	A2-6	42 000 €	0 €	0 €	0 €	21 000 €	12 600 €	8 400 €	0 €	42 000,00 €
Phase 2		10_06	Plan de gestion - restauration des conditions hydrologiques des marais	ArcelorMittal	FRDC04	1	A1-7	20 000 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	20 000,00 €
Phase 2		10_07	Chantiers navals de la Clotat : Ecoconception des quais sur la plateforme de carénage de 4Ha	La Clotat Shipyards	FRDC07c	2	A2-6	626 000 €	0 €	0 €	250 400 €	0 €	0 €	0 €	375 600 €	626 000,00 €

N°	ACTION	N°OP	OPERATIONS	Porteur	Masses d'eau SDAGE	Défi principal	Objectif principal	Coût Prévisionnel HT Phase 2	dont fin. MAMP	dont fin. MARSEILLE	dont fin. AGENCE de l'EAU	dont fin. Région	dont fin. Département	dont financements COMMUNES	dont autres financeurs	PHASE 2 2019-2021
FA11	STRATEGIE ET COORDINATION DU BAUSAGE ET DES ZONES DE MOUILLAGE DU LITTORAL							3 655 740 €	172 400 €	0 €	520 370 €	342 200 €	248 300 €	382 020 €	1 990 450 €	3 555 500,00 €
Phase 1		11_01	Réalisation d'un suivi des usages et de la fréquentation du parc national des Calanques	Parc national des Calanques	FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-2	94 000 €	9 400 €	0 €	0 €	0 €	4 700 €	2 820 €	77 080 €	94 000,00 €
Phase 2		11_01bis	Réalisation d'une étude de fréquentation en mer dans le Parc national des Calanques et les aires marines voisines	Parc national des Calanques	FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-2	50 000 €	5 000 €	0 €	12 500 €	5 000 €	0 €	0 €	27 500 €	50 000,00 €
Phase 1		11_02	Connaître l'évolution des usages et de la fréquentation sur la Côte Bleue	PMCB	FRDC05	2	A2-2	137 500 €	0 €	0 €	68 750 €	0 €	0 €	0 €	68 750 €	137 500,00 €
Phase 1		11_03	Organisation du plan de mouillage et de balisage du littoral du contrat de baie	MAMP (DMLM/APE)	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-2	16 000 €	8 000 €	0 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000,00 €
Phase 1		11_04	Elaboration du schéma global d'organisation des mouillages et du balisage des espaces marins du Parc National des Calanques	Parc National des Calanques	FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-2	100 240 €	0 €	0 €	50 120 €	0 €	0 €	0 €	50 120 €	pour mémoire
Phase 1		11_05bis	Bilan d'efficacité et perspectives d'évolution du plan de mouillage et de balisage sur le secteur Côte Bleue	PMCB	FRDC05	2	A2-2	66 000 €	0 €	0 €	33 000 €	0 €	0 €	0 €	33 000 €	66 000,00 €
Phase 2		11_08	Réalisation des mesures et aménagements issus du schéma global de mouillage des espaces marins du Parc national des Calanques	Collectivités/Parcs nationaux des Calanques	FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-2	2 700 000 €	150 000 €	0 €	270 000 €	150 000 €	150 000 €	270 000 €	1 710 000 €	2 700 000,00 €
Phase 2		11_09	Recueil des données de mouillages des grands navires de commerce et de plaisance sur la Côte Bleue	PMCB	FRDC04, FRDC05	2	A2-2	24 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 000 €	24 000,00 €
Phase 2		11_10	Mise en œuvre du plan de mouillage sur la Baie de La Ciotat	Ville de La Ciotat	FRDC07c	2	A2-2	390 000 €	0 €	0 €	78 000 €	156 000 €	78 000 €	78 000 €	0 €	390 000,00 €
Phase 2		11_11	Mise en place d'un balisage écologique sur le littoral de la commune de La Ciotat	Ville de La Ciotat	FRDC07c	2	A2-2	78 000 €	0 €	0 €	0 €	31 200 €	15 600 €	15 600 €	31 200 €	78 000,00 €
FA12	ELABORATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES PLANS DE GESTION DES RECIFS ARTIFICIELS							1 574 000 €	0 €	224 000 €	207 500 €	292 500 €	339 000 €	421 000 €	90 000 €	1 574 000,00 €
Phase 2		12_01bis	Appel à projets "RECIFS ARTIFICIELS DU PRADO"	Ville de Marseille	FRDC06a, FRDC06b	2	A2-5	200 000 €	0	80 000 €	80 000 €	0	0	0	40 000 €	200 000,00 €
Phase 1		12_02	Suivi scientifique 2018 des récifs artificiels du Prado - Marseille	Ville de Marseille	FRDC06a, FRDC06b	2	A2-5	144 000 €	0 €	144 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	144 000,00 €
Phase 1		12_03	Bilan et perspectives d'évolution des récifs artificiels sur la Côte Bleue	PMCB	FRDC04, FRDC05	2	A2-5	100 000 €	0 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	100 000,00 €
Phase 1		12_04	Mise en œuvre et suivi du plan de gestion des récifs artificiels sur la baie de La Ciotat	Ville de La Ciotat	FRDC07c	2	A2-5	155 000 €	0 €	0 €	77 500 €	0 €	46 500 €	31 000 €	0 €	155 000,00 €
Phase 2		12_05	Mise en place de deux sites de récifs artificiels sur Fos sur Mer	Ville de Fos-sur-Mer	FRDC04	2	A2-1	975 000 €	0 €	0 €	0 €	292 500 €	292 500 €	390 000 €	0 €	975 000,00 €
FA13	ETUDES et ACTIONS SPECIFIQUES							12 638 440 €	299 500 €	1 646 568 €	105 955 €	372 750 €	934 672 €	89 750 €	9 189 245 €	12 432 740,00 €
Phase 1		13_02	Etude de définition pour réaliser la continuité des chemins littoraux	MAMP (DMLM/APE)	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-2	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000,00 €
Phase 2		13_03bis	Opération Littoral Sud : protection du littoral SUD Prado - Pointe Rouge contre l'érosion	Ville de Marseille	FRDC06b	2	A2-3	2 589 740 €	0 €	1 612 818 €	0 €	200 000 €	776 922 €	0 €	0 €	2 589 740,00 €
Phase 1		13_04	Réalisation d'un plan Paysage sous-marin du Parc National des Calanques	Parc National des Calanques	FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-1	120 000 €	0 €	0 €	60 000 €	6 000 €	0 €	0 €	54 000 €	pour mémoire
Phase 1		13_07	Programme de surveillance des macrodéchets	Association Mer terre	FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	1	A1-9	195 000 €	19 500 €	29 250 €	0 €	58 500 €	39 000 €	0 €	48 750 €	195 000,00 €
Phase 1		13_08bis	Récupération des filets de pêche perdus sur le territoire de la Côte Bleue	PMCB	FRDC04, FRDC05	2	A2-1	38 000 €	0	0	0	0	0	0	38 000 €	38 000,00 €
Phase 2		13_09	Synthèse des connaissances scientifiques en mer sur le territoire du Parc national des Calanques	Parc National des Calanques	FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-1	20 700 €	0 €	0 €	13 455 €	0 €	0 €	0 €	7 245 €	pour mémoire
Phase 2		13_10	Réalisation d'une analyse historique de la qualité du milieu marin et d'outils de communication sur la zone sous influence des rejets de Cortiou	Parc National des Calanques	FRDC07a	2	A2-1	65 000 €	0 €	0 €	32 500 €	0 €	0 €	0 €	32 500 €	pour mémoire
Phase 2		13_11	Programme de prévention et de gestion des macrodéchets sur les Aigalades	Association Mer Terre	FRDR1034	1	A1-9	45 000 €	4 500 €	4 500 €	0 €	9 000 €	9 000 €	0 €	18 000 €	45 000,00 €
Phase 2		13_12	Inventaire et enlèvement des déchets de pêche / macro-déchets accrochés sur le coralligène dans l'anse de Carteau	Parc Naturel Régional de Camargue	FRDC04	2	A2-1	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	0 €	10 000 €	25 000,00 €
Phase 2		13_13	LIVRE BLEU	MAMP (DMLM/APE)	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-2	9 525 000 €	260 500 €	0 €	0 €	99 250 €	94 750 €	89 750 €	8 980 750 €	9 525 000,00 €

N°	ACTION	N°OP	OPERATIONS	Porteur	Masses d'eau SDAGE	Défi principal	Objectif principal	Coût Prévisionnel HT Phase 2	dont fin. MAMP	dont fin. MARSEILLE	dont fin. AGENCE de l'EAU	dont fin. Région	dont fin. Département	dont financements COMMUNES	dont autres financeurs	PHASE 2 2019-2021
FA14	MISE EN PLACE D' OBSERVATOIRES							1 059 836 €	253 000 €	30 000 €	5 000 €	30 000 €	409 285 €	0 €	332 551 €	1 059 836,00 €
Phase 1		14_01	Etude de définition pour la mise en place d'un observatoire	MAMP (DMLM/APE)	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	3	A3-1	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000,00 €
Phase 1		14_02	Réseaux de surveillance du milieu marin par l'animation d'observatoires citoyens	CPIE	FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	3	A3-1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	pour mémoire
Phase 2		14_04bis	Travaux de réhabilitation et de création d'un lieu d'accueil à la "Villa Marine"	Conservatoire du littoral	FRDC06b	3	A3-2	541 836 €	0 €	0 €	0 €	0 €	379 285 €	0 €	162 551 €	541 836,00 €
Phase 2		14_05	Mise en place et développement de la plateforme POLARIS	Septentrion Environnement	FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	3	A3-1	300 000 €	45 000 €	30 000 €	0 €	30 000 €	30 000 €	0 €	165 000 €	300 000,00 €
Phase 2		14_06	Mutualiser la connaissance en vue d'une centralisation future au sein d'une structure commune Département Métropole	MAMP	FRDC04	3	A3-1	188 000 €	188 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	188 000,00 €
Phase 2		14_07	Mutualisation des études de suivi de milieu menées par les industriels rejetant en mer	PIICTO	FRDC04	3	A3-1	10 000 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	10 000,00 €
FA15	PILOTAGE ET EVALUATION CONTRAT DE BAIE							811 000 €	203 750 €	203 750 €	398 500 €	0 €	0 €	3 000 €	2 000 €	811 000,00 €
Phase 1		15_01	Animation et secrétariat du comité de baie	MAMP	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	3	A3-1	751 000 €	187 750 €	187 750 €	375 500 €	0	0	0	0	751 000,00 €
Phase 1		15_02	Réalisation et diffusion des bilans des actions du contrat de baie	MAMP	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	3	A3-1	40 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000,00 €
Phase 1		15_03	Définition et recueil des indicateurs, centralisation et exploitation des données cartographiques	MAMP	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	3	A3-1	20 000 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €	0 €	0 €	3 000 €	2 000 €	20 000,00 €
FA16	STRATEGIE GLOBALE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION							751 000 €	342 500 €	0 €	70 000 €	20 000 €	173 300 €	102 200 €	43 000 €	751 000,00 €
Phase 2		16_01bis	Mise en oeuvre de la stratégie globale information et sensibilisation du Contrat de Baie	MAMP (DMLM/APE)	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	3	A3-2	140 000 €	70 000 €	0 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	140 000,00 €
Phase 2		16_02	Création de la maison de l'embouchure du Rhône	Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône	FRDC04	3	A3-2	511 000 €	212 500 €	0 €	0 €	0 €	153 300 €	102 200 €	43 000 €	511 000,00 €
Phase 2		16_03	Création de la maison de la mer (Issue du Livre Bleu)	MAMP (DMLM/APE)	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	3	A3-2	100 000 €	60 000 €	0 €	0 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	100 000,00 €
FA17	ACTIONS DE SENSIBILISATION A METTRE EN ŒUVRE suite à l'adoption du Plan Général de Communication							1 730 047 €	145 622 €	165 751 €	364 480 €	101 091 €	127 117 €	0 €	825 986 €	1 232 607,00 €
Phase 1		17_01	Campagne Ecogestes Méditerranée sur le territoire du Contrat de baie de la métropole	PMCB/AIEJE/NAT UROSCOPE/CPIE CP/PNRC/Ecoute	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	3	A3-2	323 400 €	22 638 €	32 340 €	161 700 €	0 €	25 872 €	0 €	80 850 €	323 400,00 €
Phase 1		17_02	Campagne Inf'eau Mer à destination des usagers des plages et du grand public	CPIE/Naturoscope /AIEJE	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	3	A3-2	108 300 €	7 581 €	10 830 €	54 150 €	0 €	8 664 €	0 €	27 075 €	108 300,00 €
Phase 1		17_03	Coordination des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le Parc national des Calanques	Parc National des Calanques	FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-2	105 000 €	17 850 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	87 150 €	105 000,00 €
Phase 2		17_03bis	Appel à idées "Educalanques" - Partenariat éducatif 2ème génération (2019-2021)	Parc National des Calanques	FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-2	293 800 €	26 442 €	44 070 €	0 €	44 070 €	44 070 €	0 €	135 148 €	293 800,00 €
Phase 1		17_06	Stratégie de communication intégrée des zones Natura 2000	MAMP	FRDC04, FRDC05, FRDC06a, FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	2	A2-2	15 000 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €	15 000,00 €
Phase 2		17_07	Valorisation du projet de restauration écologique expérimentale des petits fonds de la cuvette de Cortou (REXCOR)	Parc National des Calanques	FRDC07a	3	A3-2	20 000 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	pour mémoire
Phase 2		17_08	Réalisation d'une campagne de valorisation de la richesse écologique des canyons sous-marins: "Plongée au cœur des canyons"	Parc National des Calanques	FRDC07b	3	A3-2	430 440 €	30 000 €	60 000 €	38 598 €	20 000 €	30 000 €	0 €	251 842 €	pour mémoire
Phase 2		17_09	Réalisation d'outils pédagogiques sur le fonctionnement des écosystèmes marins	Parc National des Calanques	FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c	3	A3-2	47 000 €	0 €	0 €	14 100 €	0 €	0 €	0 €	32 900 €	pour mémoire
Phase 2		17_10	Sensibilisation des scolaires du pourtour du golfe	MAMP	FRDC04	3	A2-2	22 000 €	6 600 €	0 €	15 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 000,00 €
Phase 2		17_11	Organisation d'un nouvel événement regroupant l'ensemble des acteurs du golfe de Fos	MAMP (CTS / CT6)	FRDC04	3	A3-2	20 000 €	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000,00 €
Phase 2		17_12	Recenser les actions de sensibilisation existantes au sein des industriels et proposer des pistes de sensibilisation à destination des salariés	GMIF	FRDC04	3	A3-2	10 000 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	10 000,00 €
Phase 2		17_13	Mise en place d'un parcours de découverte sur une zone humide du Relai	GPMM	FRDC04	3	A3-2	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €	150 000,00 €
Phase 2		17_14	Animation du collectif Gamarres et sensibilisation autour des Aylalades	Cité des arts de la rue	FRDR1.034	3	A3-2	185 107 €	18 511 €	18 511 €	55 532 €	37 021 €	18 511 €	0 €	37 021 €	185 107,00 €